

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 12 mars 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 12 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 07 mars 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Membres excusés :
Mme Bertelle Emilie

Pouvoirs :
Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : M Didier Guyot

D2025_006 – Vote des taux

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les impôts locaux et le vote des taux sont régis par le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B.

La commission finance propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux qui sont actuellement de :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 18,99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.58 % (20.55% de taux communal et 11.03% de taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.66 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de maintenir les taux tel qu'exposé ci-dessous

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référants à la délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

